Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_148-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 8 septembre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Élise PIGNARD, Kévin MENANT, Dominique BARDET, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
M. Vincent THEBAULT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Gisèle QUIRIN à M. Kevin MENANT
Mme Maryse GÉRARD à M. Dominique BARDET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 16 septembre 2026

2026 – 148 INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 prévoit l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle entrera en vigueur au 01/01/2027.
Cette nouvelle taxe remplace les deux dispositifs antérieurs à savoir la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les textes relatifs à ces deux dispositifs sont donc abrogés.
La constatation de la vacance depuis au moins 2 ans du local au 1er janvier de l'année d'imposition constitue le fait générateur permettant l'application de cette taxe.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_148-DE

Sur la commune de Questembert, en 2025, le montant des bases nettes pour les logements vacants imposés à la taxe d'habitation sur les logements vacants s'élevait à 202 141 € soit un produit de 37 396.08 €.

Il sera proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe au 01/01/2027. Son taux devra être déterminé avant le 31 mars 2027.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration de la taxe sur les logements vacants.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 16 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE